

PREFET DE L'HERAULT

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

MONTPELLIER, le 3 octobre 2014

Unité territoriale de l'Hérault  
58, avenue Marie de Montpellier  
34 000 - MONTPELLIER

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES  
SOUS COMMISSION CARRIERES**

-----

-----

**1. Carrière implantée sur la commune de LAURENS**

-----

**PETITIONNAIRE : Société TECHNIPIERRES SAS**

-----

**CHANGEMENT D'EXPLOITANT**

-----

**Objet** : Installations Classées pour la Protection de l'environnement.  
Code de l'environnement ( Livre V – Titre 1<sup>er</sup>).

**Référence** : Transmission de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 11 juin 2014

**P.J.** : 1 Projet d'arrêté.

Monsieur Christophe RABIER, agissant en qualité de Président de la société **TECHNIPIERRES SAS**, dont le siège social est situé à ESCLANEDES (48230), a sollicité par courrier en date du 12 mai 2014 le transfert au bénéfice de la société **TECHNIPIERRES SAS**, de l'autorisation d'exploiter une carrière de marbres accordée à la société La PIERRE de FRANCE par arrêté préfectoral du 20 novembre 2012.

**I- PRESENTATION DE LA DEMANDE**

La société La Pierre de France a repris en 2012 l'exploitation d'une carrière de marbres implantée sur la commune de LAURENS.

Cette exploitation a été initialement accordée à la société GUINET DERRIAZ en 2004, puis à la société Languedocienne de Marbre en 2008.

Ces changements d'exploitants successifs n'ont pas modifié les caractéristiques de l'exploitation, à savoir sa durée de validité de 30 ans à compter du 16 avril 2004 et sa production annuelle fixée à 2300 tonnes (cf. articles 1.2 et 1.3 de l'arrêté préfectoral du 16 avril 2004).

La Pierre de France a été mise en redressement judiciaire en juillet 2013 et le Tribunal de Commerce de Paris a validé le 4 novembre 2013 un plan de cession des actifs de la société par lequel la société Gestion Participation RABIER, représentée par son Président Christophe RABIER, a été retenue pour la reprise de 4 sites exploités dont l'un sur la commune de LAURENS dans l'Hérault.

## **II - CAPACITE TECHNIQUES ET FINANCIERES**

### **II – 1 Capacités techniques**

La société TECHNIPIERRES SAS est une société par actions simplifiée au capital exerçant l'activité d'exploitation de carrières et toutes opérations industrielles et commerciales s'y rapportant.

Les effectifs employés dans la société TECHNIPIERRES et dans ses filiales s'élèvent à environ 30 personnes.

La société TECHNIPIERRES dispose d'un personnel expérimenté pour l'extraction de carrières et notamment de carrières de pierre marbrière ; ce type de carrière demande une attention particulière quant à la qualité de l'extraction afin d'obtenir des blocs pouvant être valorisés.

La société TECHNIPIERRES dispose en son sein de 2 employés titulaires du Certificat de Préposé au Tir (CPT) et de salariés disposant des compétences et habilitations nécessaires aux tâches qui leur sont dévolues ; elle dispose également d'un parc d'engins suffisant pour permettre une bonne exploitation de ses carrières : pelles, chargeurs, dumpers, haveuses etc...

Une unité mobile de concassage primaire équipée d'un crible est propriété de la société TECHNIPIERRES ; cette unité est destinée à traiter les stériles d'exploitation.

### **II – 2 Capacités financières**

La société TECHNIPIERRES SAS (société par actions simplifiée) appartient à la Holding GESTION et PARTICIPATION RABIER, société au capital de 2 569 850 euros dont le chiffre d'affaires a progressé de 40 % depuis 2011 (40k€ en 2011 et 56k€ en 2013).

Les capacités financières propres à la société TECHNIPIERRES SAS sont correctes et répondent aux obligations réglementaires en la matière.

## **III - GARANTIES FINANCIERES**

L'article L 516-1 du code de l'environnement introduit l'obligation de garanties financières pour la mise en activité des carrières.

L'exploitation de la carrière de LAURENS est autorisée pour une production annuelle limitée (2300 tonnes) du fait des matériaux extraits (marbre).

De ce fait, le montant de la garantie financière calculé sur une période d'exploitation quinquennale est relativement peu élevé avec 45 436,96 euros (indice TP01 du 31 janvier 2014).

La société TECHNIPIERRES s'est engagée à présenter au Préfet un acte de cautionnement valide pour cette somme avant le tout début d'exploitation.

## **IV - AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR**

Le transfert d'exploitant sollicité n'appelle aucune remarque de la part du service instructeur, sachant que la société TECHNIPIERRES appartient à la Holding GESTION et PARTICIPATION RABIER, repreneur déclaré auprès du Tribunal de Commerce de PARIS ; pour autant, c'est la société TECHNIPIERRES qui propose les capacités techniques et financières exigées pour l'exploitation d'une carrière de pierre de taille comme celle de LAURENS.

Le directeur technique de la carrière sera nommé dès le changement d'exploitant acté parmi les salariés de la société TECHNIPIERRES.

Conformément aux dispositions des articles R 512.68 et R 516.1 du Code de l'environnement, le service instructeur propose qu'une **suite favorable** soit donnée au transfert d'exploitant sollicité par la société TECHNIPIERRES SAS selon les dispositions édictées dans le projet d'arrêté joint au présent rapport.

**Rédaction**

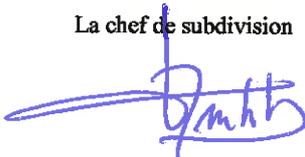
L'inspecteur des installations classées



Michel JEANJEAN

**Vu, adopté et transmis**

La chef de subdivision



Marie-Hélène BOUISSAC

**Vu et transmis avec avis conforme**

P/Le Directeur Régional et par délégation  
Le Chef de service  
Chef de l'Unité Territoriale de l'Hérault



Hervé LABELLE  
Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie  
et des Mines

